

## COMPTE RENDU

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 27 mars 2018

L'an deux mille dix-huit, le 27 mars le conseil municipal de LE COURS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur HOUEIX Raymond, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	15.
Nombre de présents	13
Nombre de votants	13
Date de la convocation	22 mars 2018.

PRESENTS	HOUEIX Raymond	TRIBALLIER Joël	BROHAN Hervé
	LUHERNE Daniel	LABEUR Chantal	LE FEUVRE Laëtitia
	TRIBALLIER Stéphanie	MOREL Johanna	CORFMAT Jean-Pierre
	RETO Hubert	ALIO LE DOUARIN Véronique	
	LE COURTOIS Anthony	LE BRUN Olivier	

ABSENTS    HALLIER Cécile            FERRAND Jacky

Désignation du secrétaire de séance : LABEUR Chantal

Monsieur le maire énonce l'ordre du jour

- Approbation du compte rendu de la séance du 6 mars 2018
- Approbation de l'ordre du jour. Désignation du secrétaire de séance.
- Comptabilité
  - o Adoption du compte de gestion 2017
  - o Adoption du Compte administratif 2017
  - o Vote du Budget primitif 2018
- Cession de l'ancienne garderie
- Contrat de location de terrain
- Présentation du Plan Communal de Sauvegarde
- Courriers divers
- Questions diverses.

Proposition de rajout :

Le conseil municipal [approuve rajoute les points suivants°]

L'ordre du jour et les objets complémentaires énumérés par Monsieur Le Maire.

## **ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 6 mars 2018.**

Monsieur Le Maire demande aux membres du conseil s'ils approuvent le compte rendu du 6 mars 2018 qui leur a été transmis avec la convocation, ou s'ils ont des remarques à apporter.

Après en avoir délibéré, le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

Désignation du secrétaire de séance Chantal Labeur

### **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017**

#### **Délibération 2018 03 22-01**

Le Président fait part des opérations réalisées en 2017

Les résultats sont :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
DEPENSES 2017	481 152.67 €	367 183.03 €
RECETTES 2017	+603 729.38 €	434 660.87 €
RESULTAT OPERATIONS 2017	+ 122 576.71 €	67 477.84€
REPORT DES RESULTATS 2016	+ 128 450.52 €	-235 649.97€
A REPORTER AU BP 2018	21 825.07 €	-168 172.13€

Après que le président soit sorti de la salle les membres présents adoptent, à l'unanimité, le compte administratif 2017.

### **VOTE DU COMPTE DE GESTION 2017**

#### **Délibération 2017 03 22-02**

### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017**

Dressé par Monsieur HEMERY receveur à Questembert

Les membres du conseil municipal de LE COURS,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandat, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives  
Déclare, à l'unanimité des membres présents, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

#### **AFFECTATION DU RESULTAT 2017 AU BP 2018**

##### **Délibération 2017 03 22-03**

Après avoir adopté le compte administratif 2017 et le compte de gestion 2017, les membres présents (**adoptent**) (**refusent**) , à l'unanimité, l'affectation du résultat 2017, au budget primitif 2018 comme suit :

<b>En fonctionnement</b>		
<b>Au 002 Report de fonctionnement</b>	<b>(recettes)</b>	<b>52 028.96 €</b>
<b>En investissement</b>		
<b>Au 001 Report d'investissement</b>	<b>Dépenses</b>	<b>168 172.13€</b>
Au 1068 excédent de fonctionnement capitalisé		198 998.27€

#### **BUDGET PRIMITIF 2018.**

##### **Délibération 2018 03 22-04**

Monsieur le maire propose un budget primitif qui s'équilibre en dépenses et en recettes

-En fonctionnement	629 023.96€
-En investissement	666 707.41€.

Après étude des différents chapitres, le budget est voté à l'unanimité des membres présents.

#### **CESSION DE L'ANCIENNE GARDERIE**

##### **Délibération 2018 03 27-05**

Lors de la dernière séance le conseil municipal avait décidé de vendre l'ancienne garderie à 70.000€ . CAPI France a un éventuel acheteur à 65.000€.

Après délibération il est décidé, à l'unanimité des membres présents,

- De vendre l'ancienne garderie référencée au cadastre ZK 176, au prix net vendeur de soixante-cinq mille euros.
- D'autoriser Monsieur Le Maire ou un adjoint en cas d'impossibilité du Maire à signer tout document nécessaire à la cession de l'immeuble.

#### **TAUX D'IMPOSITION 2018**

##### **Délibération 2018 03 27-06**

Mr Le Maire propose un vote pour l'établissement des taux d'imposition de 2018. Le conseil, à l'unanimité, décide de ne pas les modifier.

Ils s'établiront comme précédemment à :

- 21,99% pour la taxe d'habitation,
- 36,25% pour le foncier bâti
- 87,18% pour le foncier non bâti.

## **CONTRAT DE LOCATION DE TERRAIN**

### **Délibération 2018 03 27-07**

Après avoir étudié les différentes demandes de reprise du terrain, référencé ZL 33 au cadastre, loué à Monsieur Gabard, la commission a décidé de retenir la candidature du Gaëc du Coët Digo.

Son choix a été fait en fonction de l'Unité de Travail Humain.  
Par rapport aux autres candidats, le Gaëc du Coët Digo avait la plus petite UTH (37.50Ha).  
Les autres demandeurs avaient une UTH supérieure à 50 Ha.  
Monsieur le maire rappelle qu'un projet photovoltaïque est en cours pour cette parcelle.

Il propose que soit mis en place un commodat avec le Gaëc du Coët Digo pour les 2ha60 de la parcelle ZL33.

Conformément à l'article 1876 du code civil, le preneur disposera des Biens prêtés à titre gratuit. Aucune redevance, contrepartie ni indemnité d'occupation ne sera accordée au prêteur.

Le preneur s'engagera à n'utiliser les biens prêtés que pour l'exploitation agricole, il prendra les biens prêtés dans leur état actuel et ne pourra déposer aucun recours contre le prêteur pour les causes suivantes :

Mauvais état des biens prêtés

Vices cachés

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décident de mettre en place un commodat

## **AMENAGEMENT PAYSAGER DU BOURG**

### **Délibération 2018 03 27-08**

Monsieur le maire présente le devis de l'entreprise GUILLO de Sérent  
Il s'élève à 10.279.56€

Après délibération, il est décidé à l'unanimité des membres présents

- D'autoriser monsieur le maire à passer commande auprès de l'entreprise GUILLO

## **LOCATION DE LA SALLE DE PRIZIAC**

### **Délibération 2018 03 27-09**

La salle polyvalente de Molac est en travaux, une association Molacoise aimerait disposer de la salle de Priziac le mercredi soir.

Après délibération il est décidé de mettre la salle de Priziac à disposition de l'association bretonne de Molac pour la somme mensuelle de 20€.

Le régisseur de la régie de recettes location sera chargé de l'encaissement.

- **PRESENTATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**
- **Délibération 2018 03 27-10**

-

Monsieur le Maire expose que la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels. Cette loi, par son chapitre II – protection générale de la population – article 13, rend obligatoire, pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde.

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Le PCS comprend :

- le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ;
- le diagnostic des risques et vulnérabilités locales ;
- l'organisation assurant la protection et le soutien de la population... ;
- les modalités de mise en œuvre de la Réserve Communale de Sécurité Civile éventuelle.

Il peut être complété par :

- l'organisation du poste de commandement communal mis en place par le maire... ;
- les actions devant être réalisées par les services techniques et administratifs communaux
- la désignation de la personne chargée des questions de sécurité civile... ;
- l'inventaire des moyens propres de la commune, ou des personnes privées... ;
- les mesures spécifiques devant être prises pour faire face aux conséquences prévisibles...
- les modalités d'exercice permettant de tester le plan communal de sauvegarde... ;
- le recensement des dispositions déjà prises en matière de sécurité civile... ;
- les modalités de prise en compte des personnes bénévoles... ;
- les dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale.

Le plan communal de sauvegarde étant fortement conseillé. Monsieur le Maire propose l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, prend acte et autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune.

## **VOIRIE**

Deux buses sur les trois ne fonctionnent plus au pont menant à Kerbernard.

Il a été sécurisé, mais des travaux seront nécessaires.

Après délibération, il est décidé à l'unanimité des membres présents de réaliser une étude.

**Célébration du 8 mai**

Rendez-vous à la mairie à 10h45

11 heures rassemblement devant le monument aux morts

11h30 verre de l'amitié au bar des sports

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée

Prochaine réunion mardi 15 mai